



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50

[mairie@lorrylesmetz.fr](mailto:mairie@lorrylesmetz.fr) • <http://www.lorrylesmetz.fr>

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUN 2025 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Anne FREY, Céline NICOLLE, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT, François PASQUEREAU

**Absents excusés :** Xavier BRIER, Nadine VERDON, Agathe MORRIS

**Absent(s) :** Marie-Andrée BRULÉ, Alain MEYER

**Procurations :** Xavier BRIER à Sandra GETTO  
Nadine VERDON à Jean-Paul SCHMITT

**Présence :** 14/19

**Secrétaire de séance :** Mme Eveline TENDANT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a payé un lourd tribut depuis le début de l'année avec plusieurs décès, notamment des membres d'associations, ainsi que Mme Brigitte BINDER, conseillère municipale déléguée aux finances et membre actif de nombreuses associations du village.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

#### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Considérant que Mme Brigitte BINDER est décédée le jeudi 17 avril 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. François PASQUEREAU, suivant de la liste « Lorry-lès-Metz, Préserver, Rassembler, Développer pour une commune verte et solidaire », en qualité de conseiller municipal.
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

## **2. Installation d'un nouveau membre au sein du comité du CCAS.**

Considérant que Mme Brigitte BINDER, membre du comité de direction du CCAS est décédée le jeudi 17 avril 2025, il convient de nommer un nouveau membre.

M. le Maire propose la candidature de Mme Sandra GETTO.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la nomination de Mme Sandra GETTO au sein du comité de direction du CCAS.

## **3. Demande de subvention pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école élémentaire et sa cour**

Bertrand KENNEL présente ce point.

La commune de Lorry-lès-Metz souhaite mettre en conformité et restructurer son école élémentaire. Des conformités ERP (salles de classes, sanitaires, incendie, électriques, ...), l'isolation thermique du toit, le changement des menuiseries sont nécessaires. Il est également prévu la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires. Un réaménagement complet de la cour de récréation avec une désimperméabilisation du sol est également souhaitée. Ce projet répondra aux besoins actuels et futurs des habitants.

Le projet concernera le bâtiment principal, qui est composé de 3 salles de classe, de sanitaires, d'une tisanerie et de locaux rangements. Actuellement, seule une salle de classe est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La commune a fait appel à MATEC en tant qu'AMO sur le projet, qui a rédigé le programme de travaux et ALMA Architecture a été recruté pour la MOE, qui a remis un avant-projet définitif.

La commune souhaite solliciter les acteurs suivants pour l'aider à financer ce projet :

- Département : Ambition Moselle
- Etat : Fonds Vert rénovation thermique des bâtiments publics
- Région : soutien au changement climatique
- AERM : gestion intégrée des eaux pluviales

Jean-Paul SCHMITT s'interroge sur les différences entre l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif. Le Maire et M. Kennel lui répondent que les montants ont été ajustés et que des choix notamment énergétiques ont été intégrés. De plus, certains travaux pourraient être effectués en régie, comme les peintures et le changement de certains sols.

Jean-Paul SCHMITT demande si le montant de ces travaux pourrait être intégré à la somme globale pour la demande de subventions. Le Maire lui répond que cela baisserait les pourcentages des subventions, mais que de toute façon, les sommes restent limitées.

François PASQUEREAU, nouveau conseiller, demande qui a conseillé la commune pour la rénovation de la structure et la désimperméabilisation de la cour.

Le Maire rappelle les grandes lignes du projet, qui a été présenté en commission d'appel d'offres. Le projet comporte 3 parties, avec une mise aux normes des bâtiments, une amélioration des capacités énergétiques (VMC, changement des fenêtres, pompe à chaleur, installation photovoltaïque), la réfection des sanitaires.

Dans la cour, une partie sera végétalisée et des espaces pédagogiques créés.

Ce projet a été travaillé avec MATEC et la maîtrise d'œuvre.

Il précise que le projet ne concerne que l'école élémentaire, la maternelle fera probablement l'objet de travaux ultérieurement car le bâtiment actuel est très énergivore.

Jean-Paul SCHMITT demande quel pourcentage de la cour sera végétalisé. M. KENNEL lui répond qu'il n'a pas de chiffres mais un plan de la cour avec les différentes parties envisagées. La répartition des zones correspond aux demandes de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

#### 4. PEDT 2025-2028

Madame Sandra GETTO présente le projet éducatif de territoire, joint à la présente délibération, reconduisant le temps scolaire de 2025 à 2028. L'avis du conseil d'école sera rendu le 24 juin prochain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve d'une décision concordante du conseil d'école :

- **VALIDE** la demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet éducatif de territoire

#### 5. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

##### Contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI. En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

### **Orientations du nouveau schéma départemental**

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

## Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

### AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, la collectivité répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

### AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses

obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

<b>AIRES DE GRAND PASSAGE</b>			
<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entrainera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

### OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain. En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
<b>Nombre de stationnements</b>	53	46	28
<b>Nombre de communes impactées</b>	9 communes	12 communes	6 communes
<b>Durée moyenne du stationnement</b>	37 jours	29 jours	42 jours
<b>Taille moyenne des groupes</b>	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
<b>Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)</b>	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

### SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « **le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique** » (p.21).

Si l'Eurométropole n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

Ou outre l'Eurométropole de Metz demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, l'Eurométropole de Metz demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

*Commissions consultées : Commission Logement.*

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,  
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,  
VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,  
VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,  
CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,  
CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,  
DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que Metz Métropole répond à ses obligations.

Jean-Paul SCHMITT demande s'il existe une règle pour définir les prescriptions pour les aires d'accueil.

Le Maire lui répond que le préfet décide de retirer ou non les prescriptions.

Céline NICOLLE demande combien de personnes souhaitent se sédentariser.

Le Maire lui répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de visibilité, pas d'état des lieux.

Céline NICOLLE ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi le préfet a supprimé les prescriptions pour Rives de Moselle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion ci-dessus

## **6. Subventions aux associations pour l'exercice 2025**

M. GLESER, Mme BAYART, M. PECHEUR, Mme FREY quittent la salle pour éviter tout conflit d'intérêt, du fait de leur participation dans les comités de certaines associations, et ne prennent donc pas part au débat et vote.

Mme Eveline TENDANT présente ce point.

La municipalité renouvelle son engagement en faveur des associations locales en leur accordant un soutien financier pour l'année 2025. Cet accompagnement vise à encourager des projets contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au sein de notre communauté.

Les initiatives soutenues couvrent divers domaines, notamment les événements culturels, les activités de loisirs, les projets environnementaux et les actions de solidarité. Cette aide financière reflète la volonté municipale de favoriser le dynamisme associatif et la cohésion sociale.

Le 26 mars 2025, la Commission Vie associative, Culture et Sports s'est réunie afin d'examiner avec la plus grande attention chaque demande de subvention. Les dossiers ont été analysés avec rigueur, en tenant compte des objectifs des projets ainsi que de leurs retombées attendues. Les décisions concernant l'attribution des subventions sont soumises au vote du Conseil municipal.

Les subventions de fonctionnement visent à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes, telles que les frais de personnel, les charges administratives et les coûts liés aux activités régulières. Les demandes portant sur des projets spécifiques ou des événements ponctuels ont également fait l'objet d'un examen approfondi.

## Subventions pour l'exercice 2025

Bénéficiaire	Sollicitation	Catégorie	Montant accordé	Statut
ALDAM	7 000 €	Fonctionnement	7 000 €	Accordé
AMENOUDJI <i>Assainissement Kpome - Togo</i>	5 000 €	Projet	5 000 €	Accordé
FC Lorry Plappeville	3 000 €	Fonctionnement	3 000 €	Accordé
Jardins de Ker Xavier Roussel	3 000 €	Fonctionnement	3 000 €	Accordé
LES ILLUSIONS				
<i>Concert aux Oiseaux Petit Festival de Lorry</i>	1 500 €	Projet	500 €	Accordé
	1 500 €	Projet	1 500 €	Accordé
LOR de la TERRE <i>Vergers communaux Réserves eau pluviale</i>	3 450 €	Projet	3 450 €	Accordé
Souvenir Français	600 €	Fonctionnement	600 €	Accordé
<i>Voyage mémoire à Verdun</i>	1 000 €	Projet	1 000 €	Accordé
Union Nationale des Combattants	700 €	Fonctionnement	700 €	Accordé
<b>TOTAL</b>			<b>25 750 €</b>	

Les subventions octroyées viennent en complément des prestations en nature dont bénéficient les associations dans le cadre de la politique associative de la commune, telles que la mise à disposition de locaux, le chauffage, l'entretien et divers services.

Lors du vote du budget 2025, un montant de 30 000 € a été voté au chapitre 65 article 65748 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix) pour ce point, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 25 750 € (montant encore disponible de 4 250 €).

À son retour dans la salle, le Maire remercie toutes les associations pour leur travail tout au long de l'année.

### 7. Signature de la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musique sur les Côtes »

Mme Annie BAYART présente ce point.

Le 24<sup>ème</sup> festival « Musique sur les Côtes » sur le thème « Quand les cordes s'accordent » aura lieu du 9 au 12 octobre 2025. Pour son organisation, il convient d'établir une convention

entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

La commune de Lorry-lès-Metz accueillera un concert le vendredi 10 octobre 2025 en l'église Saint-Clément Saint-Roch.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 10 euros pour une entrée, 20 euros pour un pass pour tous les concerts, gratuité jusqu'à 16 ans).

Une participation financière de 500 € est demandée aux communes participantes. Elle sera versée à la commune de Plappeville, qui tiendra toute la comptabilité. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Jean-Paul SCHMITT demande si la situation financière est bonne.

Annie BAYART lui répond qu'effectivement les finances sont bonnes. Elle précise que le département a versé une subvention de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 24<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes » ;
- **FIXE** à 10 euros le prix d'une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

#### **8. Convention avec l'Eurométropole de Metz pour la création et la gestion d'un site de compostage partagé de quartier**

L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2015 avec l'ADEME à établir et mettre en œuvre un programme d'Economie Circulaire. L'objectif principal est de réduire la quantité de déchets, conformément à la Loi de Transition Energétique.

Parmi les actions promues depuis 2010 dans le cadre de son 1er Programme Local de Prévention des Déchets, l'Eurométropole de Metz accompagne les particuliers et les collectifs dans la pratique du compostage.

Un site de compostage collectif est un espace ouvert qui favorise la rencontre entre les usagers d'un site autour d'une pratique qui :

- permet la réduction des quantités de déchets collectés ;
- initie une appropriation renouvelée de l'espace collectif / commun ;
- permet de renouer avec le monde du vivant.

Il participe activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition et de valorisation sur place des matières organiques. Il se construit et se gère à plusieurs. Dès lors, il suppose une implication forte des participants ainsi qu'une coopération durable entre les partenaires.

Les bénéfices liés à la pratique du compostage collectif sont nombreux :

- la production d'un compost gratuit et sa réutilisation ;
- l'investissement personnel au sein d'une démarche collective ;
- l'appropriation de son espace de vie ;
- la maîtrise de l'évolution des quantités d'ordures ménagères collectées ;
- le détournement des déchets organiques de la collecte classique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 20h12.